

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-2609

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Reda, M. Brun, M. Le Fur, M. Cordier,  
M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony, Mme Louwagie,  
Mme Genevard, M. de Ganay, M. Rolland, Mme Lacroute, M. Manuel, M. Sermier, Mme Poletti et  
Mme Le Grip

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 39 *decies* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le 7°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les biens mentionnés aux 1° à 7° , la déduction comprend l'acquisition de compétence machine » ;

2° Aux première et seconde phrases du neuvième alinéa, les mots : « et jusqu'au 31 décembre 2020 » sont supprimés ;

3° Le dixième alinéa est supprimé ;

4° À la fin de la première phrase du douzième alinéa, les mots : « et jusqu'au 31 décembre 2020 » sont supprimés.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du même code.

III. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise non seulement à permettre à l'entreprise qui acquiert un équipement numérique de l'utiliser de manière optimale en maîtrisant pleinement son pilotage et ses différentes fonctionnalités mais aussi à pérenniser le dispositif de suramortissement prévu actuellement pour une période de deux ans (janvier 2019- décembre 2020).

Seule mesure en faveur des PME directement ciblée sur les investissements numériques, elle est nécessaire à la modernisation et la digitalisation de l'outil productif français et sa pérennisation est indispensable à la prévisibilité de tels investissements pour ces entreprises.

La pérennité de ce dispositif est une recommandation du rapport sur l'accompagnement de la transition numérique des PME, n° 635 (2018-2019), de Madame la Sénatrice Pascale GRUNY, fait au nom de la Délégation aux entreprises, déposé le 4 juillet 2019 au Sénat.